

17/21 – 14 juin 2016

Ecole Sainte Anne Saint Joseph : renouvellement de la convention de mise à disposition de locaux pour la mise en place d'un ALSH

Le rapporteur,

☞ explique que, dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires issue du décret n°2013-77 du 24 janvier 2013, la commune de Pacé a modifié l'organisation de son service d'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH). En effet, les élèves des écoles publiques de Pacé ont école les mercredis matin depuis le 02 septembre 2014.

Dans ces conditions et compte-tenu du fait que l'école Sainte Anne Saint Joseph n'est pas ouverte à ses élèves les mercredis, il y a lieu de poursuivre l'ouverture, pour l'année scolaire 2016-2017, d'un accueil de loisirs sans hébergement destiné aux enfants de l'école « Sainte-Anne - Saint-Joseph », hors vacances scolaires, mis en place pour les années 2014-2015 et 2015-2016.

La présente convention a pour objet l'organisation matérielle de la mise à disposition des locaux nécessaires afin d'assurer ce service. L'OGEC, gestionnaire et propriétaire des bâtiments de l'école privée, devra mettre à disposition de la commune de Pacé, les infrastructures nécessaires au fonctionnement du service.

Les biens mis à disposition de la commune sont les salles et sanitaires désignés sur le plan ci-dessous :



La mise à disposition est consentie à partir du mercredi 07 septembre 2016 au mercredi 05 juillet 2017, sur le créneau horaire de 7h30 à 12h30.

Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

Vu le décret du 24 janvier 2013 relatif à la réforme des rythmes scolaires ;

Vu la délibération n°33/13 du conseil municipal du 25 mars 2013 portant sur date d'application des nouveaux rythmes scolaires;

Vu la délibération n°10/04 du conseil municipal du 26 mai 2015 portant sur de nouveaux horaires applicables à la rentrée du mois de septembre 2015;

***Considérant** le travail de concertation accompli dans le cadre des groupes de travail et des comités de pilotage,*

***Considérant** l'avis favorable émis par la commission « des affaires scolaires et de la jeunesse » lors de sa réunion du mardi 17 mai 2016;*

***Sous réserve** de l'agrément de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations d'Ille-et-Vilaine en cours d'instruction,*

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE :

les termes de la convention à intervenir entre L'OGEC de l'école Sainte Anne Saint Joseph et la commune de Pacé dans le cadre de la mise en place d'un Accueil de Loisirs Sans Hébergement le mercredi matin;

AUTORISE :

le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Majorité absolue (29 pour ; 3 contre).

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,

Paul Kerdraon.